

- Ordre du jour :**
- **Commune nouvelle**
 - **Contrat de travail de M. LECOQ Yves**
 - **Libre révision des attributions de compensation (CCCP)**
 - **Fonds de solidarité pour le logement**
 - **Questions diverses**

Présents : P. BARTELS, L. JACQUEMARD, G. SCHMIT, C. FENAUX, F. FERRAZ, F. FOSTIER, P. EDUIN, P. BEAUMONT, B. WIART, C. LEGRAND

Absente excusée : N. DECHAPPE

Secrétaire : C. FENAUX

COMMUNE NOUVELLE :

Le Maire expose à l'Assemblée le projet de commune nouvelle qui a pour but de réunir les communes de Guignicourt et Menneville.

Un vote à main levée est effectué pour l'adhésion de la commune

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 2

Le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à la commune nouvelle.

CONTRAT DE TRAVAIL DE M. LECOQ YVES :

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sur 3 mois à compter du 3 juin 2018 à raison de 20h hebdomadaires afin de garder M. LECOQ Yves suite au refus du renouvellement de son contrat CUI.

LIBRE RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (CCCP) :

Le Maire expose à l'Assemblée que la Champagne Picarde souhaite mettre en œuvre un mécanisme de libre révision des attributions de compensations communales. La fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une détermination des critères de révision et une évaluation des montants librement révisés par la CLECT
- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant des attributions librement révisés.
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant librement révisé de son attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires librement révisés pour l'année 2018.

Chaque commune intéressée doit désormais approuver le montant 2018 de son attribution révisée.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de compensation librement révisée pour 2018 d'un montant de **11 063 €**.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT :

Le Maire expose à l'Assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique. Le financement du F.S.L. est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur (énergie, eau et téléphone) et des collectivités territoriales. La participation volontaire de notre commune s'élève à 0,45 € par habitant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse l'adhésion.

QUESTIONS DIVERSES